

Séance du 19 Mai 2026

Délégués titulaires présents : Le Président Anne Jacques de BOUVILLE

Communauté de Communes de la Forêt : MM. DETROIT, DUPEYRE, DAUVILLIER, MACE, Mme HERVOUET

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GOUT, BEAUVALLET, Mme BRUCHET, M. ROUFFIN

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. BARBERON, SURATEAU, BERARD, PETIOT, LESSEUR, CARTE, Mme KRAWCZYK, MM. PRENANT, DUAULT, LEGENDRE, GAINVILLE, RICHET, BARREAU, RIVIERE, ROBIN, BARRIER, SAUVAGE, COULON, METAUT

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. DANIZEL, PALLU, LEGRAND, Benoît GROSSIER, Mme CAILLETTE, MM. BRUN, PHILIPPE, LAIZEAU, LAVOLLEE, Mmes GABILLON, PAILLOUX

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. ARNAULT

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. LAVOINE, CHESTIER, GUERTON, Mme BERTRAND, MM. SUTTIN, BERTRAND, BAUMGARTNER

Communauté de Communes du Pithiverais : M. BARILLET, Mme ROBILLARD

Délégués titulaires absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. LEBRET, Mme JOUANNON-PEIGNE

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. LENFANT, MENEAU, MELLINGER, LEROY

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. JOCHAUT, VIRELY, Mme BUNEA, M. GRANGER, Mme MERCIER, MM. GUERINET, LECLERC, DOUILLET

Délégués suppléants absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. BEAUVALLET, GOMES RIBEIRO, Mme BAUDU, MM. HARDOUIN, MAILLARD

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GUERINEAU, PHELUT, CONSTANTIN, JOSSE, FERRIERE

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : M. SINET, Mme MARSIGNE, MM. PICARD, BEETS, CHARRIER, BLONDEAU, Mmes BOURDON LOURS, LE MARTRET, MM. BRICHARD, MORAWSKI, Mme ROUSSEAU, M. KAUFFMANN, Mme MASURE, M. MANGEANT, Mme HERBLOT, M. LACOMBE

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme MAITE, MM. SAUVAGE, PALLU, BREGEAT, GOUEFFON, MARUSIC, ALLERBACK, Marc GROSSIER, DOS SANTOS, PILLETTE, CABAIL, Mmes CHARNOZ, VILLETTE, MM. LEBORGNE, THOMAS, MONTIGNY, Mme DUPUIS, M. LANGEVIN

Pouvoirs :

Monsieur VIRELY a donné pouvoir à Monsieur BARRILLET

Assistaient également à la réunion :

Lucie Riant MARCHAND : secrétaire/comptable

Hugo VIRETTO : chargé de mission ZH et PI

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission rivières

Éric MENARD : technicien de rivière

Lucas CLOUSEAU : technicien adjoint

Blandine HULOT : stagiaire en Master 2

Délégation de pouvoirs accordés au Bureau

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans son ensemble.

Considérant que cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Syndical.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions pourrait permettre de :

- réserver au Conseil Syndical l'examen des dossiers stratégiques, ou de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important,
- confier au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndical, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau.

Ces délégations sont utiles

➤ **Décide de déléguer les pouvoirs suivants au bureau :**

- Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges mobiliers et immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes pour un montant inférieur à 90 000 €
- Solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissements pour des opérations annuelles en rapport avec les compétences exercées par le Syndicat,
- Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet et leur montant, dans le cadre des programmes validés annuellement par le Conseil Syndical,
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice consécutives aux pollutions ou dépôts de déchets pouvant porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques et milieux humides associés sur son périmètre de compétence, et défendre le Syndicat dans les actions en justice engagées contre elle.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Président



Année 2026 de DOUVILLE